

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SARL OPHYS

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la SARL OPHYS et ses clients.

Les dérogations à ces conditions de vente, même figurant sur des documents émanant du client, ne nous sont opposables que moyennant confirmation écrite de notre part. Même dans ce cas, les présentes conditions de vente restent d'application pour tous les points à propos desquels il n'aura pas été expressément dérogé.

2. OFFRES ET CONFIRMATIONS DE COMMANDES

Nos offres sont faites sans engagement de notre part.

Toute commande engage le client, mais ne nous engage qu'après confirmation écrite, livraison ou facturation de notre part.

3. ANNULATION COMMANDE

Notre entreprise se réserve le droit d'annuler la vente totalement ou partiellement en cas de force majeure ainsi que dans le cas de changement dans la situation du débiteur mettant en péril nos créances pour quelque cause que ce soit.

L'acquéreur ne peut procéder à aucune annulation de commande ferme sans notre accord exprès et écrit.

4. RESERVE DE PROPRIETE

(Loi do 12.05.1980 et Art 115 et 122 de la Loi du 25.01.1985)

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu' à leur complet paiement par l'acheteur. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et accessoires. Les chèques, lettres de change et cessions de créance ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif. L'acheteur devra informer sur le champ le vendeur de toute mesure, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur les marchandises.

Les marchandises en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées. Le vendeur pourra les reprendre en paiement et dédommagement des factures demeurées impayées.

L'acheteur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la réception, l'entretien et la parfaite conservation des marchandises nonobstant la clause de réserve de propriété ainsi que dans le cas de location. L'acheteur s'engage à assurer les marchandises vendues pour le compte de qui il appartiendra contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou créer dès leur départ des locaux du vendeur.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention spéciale, le paiement des marchandises se fait au comptant.

Aucune réclamation ou contestation n'autorise l'acquéreur à suspendre le paiement de la facture,

Aussi longtemps que l'acheteur n'aura pas satisfait à ses obligations de paiement ou à ses autres obligations, nous sommes en droit de suspendre toute livraison.

6. DEFAUT DE PAIEMENT

Tout montant non payé à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 20% par an. En outre, tout montant échu qui ne sera pas payé dans la quinzaine de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée sera majoré de plein droit de 20%.

7. CLAUSE RESOLUTOIRE

L'inobservation d'une seule des dispositions ci-dessus ou le non-paiement à bonne date de l'une quelconque des sommes dues par l'acheteur autoriserait le vendeur à provoquer de plein droit la résolution de la vente par simple avis fait par lettre recommandée, à reprendre les marchandises en stock et refuser de livrer toute autre commande.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social de la société OPHYS. En cas de vente à l'étranger, le droit applicable sera exclusivement le droit français.

La nullité d'une clause même partielle n'entraîne pas la nullité des autres conditions générales de vente.